

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 18 décembre 2014

Service instructeur
Mission Montagne

N° CP-2014-11-6-6

Service consulté

**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES POUR LES TRAVAUX DE
RESTRUCTURATION DES EQUIPEMENTS DE LOISIRS ETE/HIVER
SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE (SMIBA)**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer le vote de subventions au bénéfice du syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA) :

subventions d'investissement d'un montant total de 480 578,61 € sur le programme F244.

Ces subventions sont destinées au financement d'investissements structurants non courants pour un montant de 470 578,61 € d'une part, et au financement des investissements courants pour un montant de 10 000 € d'autre part ;

subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 33 600 € sur le programme F844.

Introduction

Le syndicat mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA) a pour vocation la mise en valeur et la gestion du site d'intérêt départemental du Ballon d'Alsace, s'agissant des activités de loisirs de montagne hiver comme été.

Le syndicat a entrepris un vaste programme de restructuration et de modernisation du site du Ballon d'Alsace via une convention pluriannuelle signée en 2006, assortie d'un avenant couvrant la période 2011-2015.

Cette convention engage les départements du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort à parité sur des montants respectifs de 3,1 M€ de subventions sur un programme global de travaux d'une valeur de 13,2 M€.

Pour mémoire, ce programme a notamment permis la réalisation des équipements suivants :

- l'acquisition des remontées mécaniques au Langenberg
- l'aménagement routier des secteurs Gentiane et Chaumière
- la création d'un jardin des neiges
- la construction et la modernisation de plusieurs téléskis
- la construction de bâtiments d'accueil (*Gentiane et Démineurs*) et d'un bâtiment technique
- l'aménagement et le profilage de pistes de ski
- l'installation d'un réseau de neige de culture

A ce jour, le Département du Territoire de Belfort a soldé son engagement de 3,1M€.

S'agissant du Département du Haut-Rhin, il s'est acquitté au 28 novembre 2014 de sa contribution à hauteur de 2 619 421,39 €. Il lui reste donc à programmer un montant de 480 578,61 €.

Lorsque le Département du Haut-Rhin aura soldé cette dernière tranche de subvention, la convention 2006 prolongée par avenant signé en 2012 devra être résiliée.

La nouvelle convention à conclure au titre de la nouvelle politique montagne et qui viendra s'inscrire dans les *CTV (Thur et Doller - Secteurs spécifiques « grandes stations de montagne)*, devra permettre le financement des opérations en cours, **à l'exclusion de tout nouveau projet.**

Les opérations en cours de réalisation et identifiées à parité avec le Conseil Général du Territoire de Belfort sont les suivantes :

- acquisition des bâtiments Clarines et Campanules : 247 500 €
- construction d'une installation de traitement de l'eau potable : 90 000 €
- acquisition de matériel pour la régie « destination Ballon d'Alsace » : 40 000 €
- pose d'un fourreau fibre optique : 22 500 €

pour un montant de subventions total de 400 000 €.

I. Participation complémentaire au programme d'investissement

Conformément à la mise en oeuvre du programme pluriannuel de modernisation du site du Ballon d'Alsace, le SMIBA a réalisé des opérations pour lesquelles l'ensemble des cofinancements d'un certain nombre de partenaires n'a pas été obtenu. De plus, celles-ci ont subi des surcoûts dus en partie aux contraintes environnementales. Enfin, une contribution au titre des investissements courants annuels est également sollicitée.

Cette situation a amené le syndicat mixte à constater un déséquilibre budgétaire porté à la connaissance du Département lors d'un entretien en date du 25 novembre 2014.

Le détail des opérations concernées est présenté dans le tableau joint en annexe 1.

Le Département est sollicité à hauteur des 480 578,61 € constituant le solde de son engagement financier, sur le programme F244.

A. Contribution au titre des investissements courants annuels

En sa qualité de membre du syndicat mixte, et en application des statuts, le Département est tenu d'apporter sa contribution aux investissements courants annuels à parité avec le Département du Territoire de Belfort, à raison de 50 % du montant des dépenses engagées sur ce fondement par le syndicat. Ces opérations sont votées dans le cadre de la programmation annuelle.

En l'espèce, s'agissant des opérations figurant dans le tableau joint en annexe, il s'agit des petites dépenses annuelles (renouvellement du matériel des secouristes, travaux d'entretien sur les bâtiments, réparation et remise en état des motos neige, etc...).

Un crédit global de 10 000 € est alloué annuellement à chaque syndicat, permettant le financement de ces petites opérations sur présentation des factures, à parité avec le Département du Territoire de Belfort.

Le montant de 10 000 € sera prélevé sur le programme F244, Chapitre 204, Fonction 94, Nature 204151.

B. Subventions au titre des investissements structurants non courants

Conformément aux délibérations prises par le Département relatives à la politique départementale en faveur des stations de montagne été/hiver, celui-ci participe aux investissements non courants à raison de 90 % maximum du solde restant à la charge du maître d'ouvrage.

Dans le cadre du programme pluriannuel établi en vue de la modernisation du domaine skiable du Ballon d'Alsace et relevant de la convention initiale signée en 2006 et de son avenant 2011-2015, le syndicat mixte a mené à bien une série d'opérations qui sont aujourd'hui soldées.

En application des dispositions de la convention pluriannuelle d'aménagement, le Département a alloué des subventions au syndicat pour la réalisation de ces opérations sur la base du plan de financement prévisionnel de chacune d'entre elles.

Cependant, le plan de financement définitif de ces opérations n'est pas équilibré.

Ce dépassement des dépenses prévisionnelles s'explique notamment en raison de contraintes techniques liées en partie aux prescriptions environnementales. Deux opérations sont concernées par cette situation :

- la mise en place du réseau de neige de culture : les prescriptions environnementales ont conduit le SMIBA à devoir pratiquer une tranchée amenant la conduite d'adduction d'eau par la route RD 466 plutôt que par la zone boisée.
- L'aménagement du parking des démineurs : le parking est situé sur l'emprise d'un site classé. Le SMIBA s'est vu dans l'obligation de réaliser un mur de soutènement en blocs rocheux non maçonnés. Le parking lui-même a du être réalisé en dalles béton alvéolé qui permettent l'infiltration de l'eau dans le sol.

Les crédits, d'un total de 470 578,61 € pour ces 2 opérations, seront prélevés sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 204152.

II. Participation complémentaire au budget de fonctionnement

CTV Thur et Doller - Secteurs spécifiques « grandes stations de montagne »

Le Département du Haut-Rhin, en sa qualité de membre du SMIBA et à l'instar du Département du Territoire de Belfort, participe financièrement à l'équilibre du budget de fonctionnement des syndicats mixtes de montagne qui assurent la gestion des quatre sites d'intérêt départemental.

Le SMIBA connaît actuellement des difficultés financières pour équilibrer son budget de fonctionnement 2014 pour lequel il manque 100 000 €.

Le montant des recettes issues du ski alpin et du ski de fond pour l'hiver 2013/2014 est en baisse de 30 % par rapport à l'hiver précédent. Compte tenu du manque d'enneigement et de la fermeture de la station pendant 3 semaines en janvier, cette baisse de recettes est évaluée à 30 000 €. D'autre part, le compte administratif 2013 présente un déficit de fonctionnement de 41 475 € qui doit être repris au budget primitif.

Le syndicat mixte sollicite les deux Départements en tant que partenaires privilégiés pour assurer la couverture de ce montant à hauteur de 40 000 € pour le Territoire de Belfort, et 33 600 € pour le Haut-Rhin, ceci pour tenir compte de la participation haut-rhinoise pour 2013 supérieure de 6 400 € à celle du Territoire de Belfort.

Pour répondre à la demande du syndicat, des crédits nouveaux ont été votés lors de la DM2 à hauteur de 33 600 €, sachant que l'AE globale affectée au SMIBA dans le cadre du CTV Thur et Doller pour la période 2014-2019 demeure inchangée, cette opération financière s'effectuant dans la limite de l'AE votée en DM2 2013.

Les crédits, d'un montant de 33 600 €, seront prélevés sur le programme F844, chapitre 65, fonction 94, nature 6561.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'allouer au syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA), conformément au tableau figurant à l'annexe 1, le montant total de subventions d'investissement de 480 578,61 € réparti comme suit :
 - une participation d'un montant total de 10 000 €, correspondant à la prise en charge des investissements courants annuels 2014, sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 204151 ;
 - des subventions d'investissement, conformément à la convention 2006 prolongée par avenant en 2012, d'un montant total de 470 578,61 € correspondant à la prise en charge à hauteur de 46 % du solde négatif constaté sur 2 opérations anciennes, telles que détaillées dans l'annexe 1, sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 204152 ;
- d'autoriser en conséquence le Président du Conseil Général, dans la mesure où le Département du Haut-Rhin a satisfait à l'ensemble de ses engagements financiers, pris sur la base de la convention précitée, à engager les démarches nécessaires à la résiliation de cette convention avant son terme, préalable indispensable à la signature d'une nouvelle convention pour les quatre projets d'investissement mentionnés au présent rapport ;

- d'allouer au syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA), une participation complémentaire au budget de fonctionnement d'un montant de 33 600 €, sur le programme F844, chapitre 65, fonction 94, nature 6561 ;
- d'autoriser le versement de ces montants au Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER